

République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 27 février 2023

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : Date de la convocation : 20 février 2023 Date de l'affichage : 20 février 2023 Objet de la délibération : M14 Affectation des résultats 2022	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
---	---

Présents : : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BOUSQUET Elisa et BATACHE Carmen, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert, LE DROGO Didier, BOUSQUET Julien Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.
--

Monsieur ABRIC Michel, rappelle au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2022
L'affectation des résultats se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes :	410 972,46 Euros
Report (Excédent) :	150 477,50 Euros
Recettes cumulées :	561 449,96 Euros
Dépenses :	311 661,61 Euros

Excédent de Fonctionnement : 249 788,35 Euros

Section d'Investissement :

Recettes :	259 050,12 Euros
Recettes RAR :	22 000,00 Euros
Total Recettes :	281 050,12 Euros
Dépenses :	200 912,09 Euros
Report (Déficit) :	59 073,12 Euros
Dépenses RAR :	44 128,00 Euros
Dépenses cumulées :	304 113,21 Euros

Déficit d'Investissement : 23 063,09 Euros

Monsieur ABRIC Michel propose d'affecter le résultat de fonctionnement qui s'élève à la somme de 249 788,35 Euros :

Au compte 002 en section de fonctionnement : 226 725,26 Euros

Au compte 1068 en section d'investissement : 23 063,09 Euros

Le Conseil Municipal

- 1) Vote les résultats du Compte Administratif 2022 présenté ci-dessus
- 2) Décide d'affecter les résultats comme énoncé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Monsieur Jean-Luc REQUI



Séance du 27 février 2023

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 11 Date de la convocation : 20 février 2023 Date de l'affichage : 20 février 2023 Objet de la délibération : Vote des Taux 2023	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
--	--

Présents : Mesdames Madame JIBAUD Anne-Marie, BATACHE Carmen et Elisa BOUSQUET, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, PRADEILLE Jean-Philippe, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, PASTOR Robert, LE DROGO Didier
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Tableau des Taux d'Imposition des deux taxes directes locales pour l'élaboration du Budget Primitif M14 de l'année 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de conserver les taux d'imposition du foncier non bâti et bâti.

Le Foncier bâti restera à 32.62%

Foncier non bâti restera à 78.97%

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Monsieur Jean-Luc REQUI



Séance du 27 février 2023

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 11 Date de la convocation : 20 février 2023 Date de l'affichage : 20 février 2023 Objet de la délibération : M14- Adoption du compte de gestion 2022	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
---	--

Présents : Mesdames BATACHE Carmen, BOUSQUET Elisa et JIBAUD Anne-Marie, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, BOUSQUET Julien, CORROCHANO Roger, GRIMAL Christian, LE DROGO Didier, PASTOR Robert et PRADEILLE Jean-Philippe.

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion 2022 du Budget principal établi par le Trésorier de Clermont l'Hérault est conforme au compte administratif 2022 de la commune.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2022 du Budget principal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte de gestion 2022 du Budget principal de Saint Etienne de Gourgas dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire : Monsieur Jean-Luc REQUI



Nombre de Membres du Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Qui ont pris part à la délibération : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 20 février 2023
Date de l'affichage : 20 février 2023
Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2022

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire.

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BOUSQUET Elisa et BATACHE Carmen, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert, LE DROGO Didier, BOUSQUET Julien
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

L'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par Monsieur Michel ABRIC, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire Compte Administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Michel ABRIC, adjoint au maire, pour le vote du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Recettes :	410 972,46 Euros
Report (Excédent) :	150 477,50 Euros
Recettes cumulées :	561 449,96 Euros
Dépenses :	311 661,61 Euros

Excédent de Fonctionnement : 249 788,35 Euros

Section d'Investissement :

Recettes :	259 050,12 Euros
Recettes RAR :	22 000,00 Euros
Total Recettes :	281 050,12 Euros
Dépenses :	200 912,09 Euros
Report (Déficit) :	59 073,12 Euros
Dépenses RAR :	44 128,00 Euros
Dépenses cumulées :	304 113,21 Euros

Déficit d'Investissement : 23 063,09 Euros

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Monsieur Jean-Luc REQUI

